

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°18 du 19 avril 2013

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°7

ERRATUM

à l'arrêté du 13 février 2013 fixant le nombre de congés pour convenances personnelles, non rémunérés, susceptibles d'être attribués aux militaires en 2013.

Du 12 avril 2013

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ERRATUM à l'arrêté du 13 février 2013 fixant le nombre de congés pour convenances personnelles, non rémunérés, susceptibles d'être attribués aux militaires en 2013.

Du 12 avril 2013

NOR D E F D 1 3 5 0 3 0 0 Z

Texte modifié :

Arrêté du 13 février 2013 (BOC N° 14 du 22 mars 2013, texte 10 ; BOEM 309.1).

Référence de publication : BOC N°18 du 19 avril 2013, texte 7.

L'arrêté du 13 février 2013 est modifié comme suit :

À l'article 2.

Remplacer le tableau par le tableau suivant :

ARMÉE OU FORMATION RATTACHÉE.	NOMBRE DE MILITAIRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ADMIS AU BÉNÉFICE D'UN CONGÉ POUR CONVENANCES PERSONNELLES, NON RÉMUNÉRÉ.
DIRECTION GÉNÉRALE POUR L'ARMEMENT.	50
CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES.	1
ARMÉE DE TERRE.	140
MARINE NATIONALE.	81
ARMÉE DE L'AIR.	180
SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES.	4
SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.	30
JUSTICE MILITAIRE.	3
SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES.	19
SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.	0
AFFAIRES MARITIMES.	2